

| N° | MOIS | ANNEE |
|----|------|-------|
| 08 | MAI | 2024 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI**

L'an Deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME CLEMENCE, M BLONDEAU, Mme SCHMIT, M JONIEC, MME MURET

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS, MME COURREGÉ, MME GIMENO

| | | | |
|----------------------------|----|------------------------|------------|
| Nombre de membres élus | 15 | Quorum | 8 |
| Nombre de membres présents | 11 | Date de la convocation | 23/05/2024 |
| Nombre de membres votants | 11 | Date de l'affichage | 23/05/2024 |

Objet : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE MONTFORT-L'AMAURY AVEC L'IFAC : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ACCUEIL POUR LE MOIS DE JUILLET 2024 - PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Montfort-L'Amaury représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pour le mois de juillet 2024.

Madame le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 08 juillet au 26 juillet 2024 et précise que le coût de la journée est fixé à 27,50 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

Madame le Maire propose :

. **Que** la facturation soit établie par l'IFAC78 sur la base de 27,50 € (plus ou moins deux euros) à charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif

. **Que** la répartition financière de ces 27,50 € se fasse de la manière suivante :

- . 10 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-le-Roi.
- . 20 euros par jour et par enfant à la charge des familles.

Par conséquent, et après avoir procédé à l'étude de cette convention, le Conseil Municipal, à **l'unanimité, 11 voix POUR**,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78,

DÉCIDE la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant de 10 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024, chapitre 011, article 6288

DIT que la délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet et au Directeur de l'IFAC 78

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON